

Le stationnement des véhicules sur la Commune

Le développement d'une commune, même s'il est modéré comme cela a été le cas pour Saint Cannat avant le PLU, 1,44 % par ans de 1999 à 2014 et simplement 0,41 % par an de 2010 à 2015, engendre forcément des besoins en termes de stationnement.

La Municipalité a anticipé ces besoins depuis longtemps avec la création de plusieurs parkings :

- Le parking de la crèche (parcelle acquise au promoteur)
- L'achat du parking de l'ancienne coopérative
- Le parking de la route d'Eguilles (terrain acquis à une famille de Saint Cannat)
- La création du parking qui le jouxte côté stade (même démarche d'acquisition)
- Plus récemment les parkings aménagés autour du complexe de la Seigneurie avec un potentiel important d'extension lors des grandes manifestations sportives ou festives.

Tous ces parkings sont à moins de 200 mètres du centre du village. Ils sont éclairés et vidéo-protégés.

Dans l'ancien POS une taxe sur les emplacements de stationnement lors des attributions de permis de construire avait été mise en œuvre. Elle a été supprimée et remplacée par une obligation pour les promoteurs de réaliser un quota de places : en schématisant il est exigé 2 places par logement + 2 à 3 places pour les visiteurs par tranche de 10 logements créés.

Dans un contexte de forte pression foncière, le nombre de divisions de grands logements en plusieurs plus petits est en nette augmentation sous l'effet combiné de la hausse des prix de l'immobilier et de celui des loyers.

Ces transformations d'immeuble souvent dans le centre ancien posent de nombreuses difficultés liées au stationnement sur le domaine public, dans la mesure où les nouveaux logements créés ne sont pas accompagnés des places de parking nécessaires.

La division d'immeubles en petits appartements n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme si elle ne comporte pas de changements de destination ou de modification de l'aspect extérieur de l'immeuble, mais elle est conditionnée à l'obligation de créer des places de stationnement.

Les dispositions du PLU de Saint-Cannat en matière de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux normes imposées pour les constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et des aires de retournement.

Vous pouvez consulter les normes d'urbanisme en matière de stationnement (véhicules automobiles et cycles), dans le centre ancien (Zone UA), dans les zones urbaines périphérique (Zone UCa et Zone UCb) et dans les zones économiques (Zone UE), sur le site internet de la ville, rubrique Urbanisme (PLU).

Toutefois, il est très important de rappeler qu'en application du Code de l'urbanisme, l'immeuble ayant fait l'objet de cette division devra être conforme aux règles du plan local d'urbanisme (PLU), et notamment aux règles imposant la réalisation d'un certain nombre de places de stationnement par logement, que le projet soit dispensé ou non de toute autorisation.

La création de ces places sur les parcelles concernées est une condition sine qua non pour l'obtention du Permis de construire. Et elles doivent être réellement occupées par les véhicules des propriétaires ou locataires. Leur changement de destination est strictement interdit. Un contrôle va être effectué dans les prochains mois.

La Commune peut avoir connaissance de ces divisions par l'augmentation du nombre de foyers fiscaux, et si ces divisions ne respectent pas les règles du PLU, le Maire peut dresser un procès-verbal d'infraction, le transmettre au procureur de la République. Le contrevenant s'expose ainsi à des sanctions pénales.

Avant d'en arriver à des constats d'infraction et donc à des sanctions ou mesures de type zone bleue, nous insistons auprès de tous les opérateurs, particuliers ou promoteurs, pour qu'ils respectent les règles et les pratiques indiquées dans cet article.

Nous comptons sur leur compréhension, mais nous sanctionnerons les automobilistes qui stationnent devant les entrées des garages ou qui bloquent certaines rues, empêchant ainsi l'accès des véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, ...)

Avec un peu plus de discipline, nous sommes persuadés que la situation s'améliorera pour le bien-vivre ensemble sur notre Commune et nous vous en remercions.

*Le Groupe Majorité
Ensemble Demain*